



MAIRIE AIGALIERS

Estiv' Aigaliers



Lavoir de l'Escoules

Mairie de Aigaliers

☎ 04 66 22 10 58

✉ accueil@aigaliers.fr

🌐 www.aigaliers.net

Juillet-Août 2022

FESTIVITÉS ESTIVALES 2022

Mercredi
13
Juillet

Fête nationale

Concours de boules adultes et concours « spécial enfants »

Paëlla républicaine

Animation musicale assurée par le groupe « GARD'N'MOVE »

Inscription obligatoire avant le 05/07/2022
au secrétariat de Mairie.



Vendredi
22
Juillet

Marché nocturne

À partir de 19h00

Marché artisanal avec spécialités culinaires à déguster en profitant de l'ambiance musicale avec le trio « les valseuses »



Ça s'est passé à Aigaliers !

Samedi
30
Avril

Histoires de clochers

Visite guidée gratuite par Claire Lise CREISSEN, guide conférencière suivie par 60 personnes



Festival Autres Rivages

Depuis 2007, chaque été notre commune a accueilli le Festival Autres Rivages en s'engageant également dans son organisation. Nous avons reçu de nombreux musiciens, chanteurs de Pays aussi divers et riches que la Roumanie, la Slovaquie, l'Espagne (chants arabo-andalous); le Maroc, l'Argentine, des chants yiddish-russe; l'Arménie, l'Égypte, l'Inde du Nord, le Japon, la Grèce.

Toutes ces Musiques du Monde ont enchanté le fidèle public d'Aigaliers et de l'Uzège. La nouvelle direction du Festival a décidé d'organiser les concerts dans les plus grandes villes de l'UZÈGE et de ce fait, n'a plus choisi notre commune.

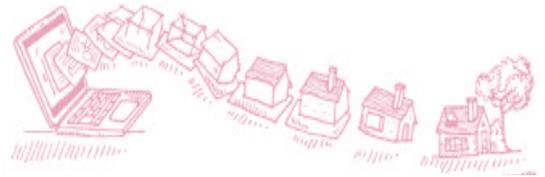
Nous regrettons amèrement ce choix qui rompt avec l'esprit du Festival qui voulait que les villages soient irrigués par toutes les cultures du Monde.

★ Urbanisme -Autorisation du droit des sols

Depuis janvier 2022, conformément aux exigences de la loi et dans le but de faciliter les démarches administratives des usagers, les demandes en matière d'urbanisme sont désormais accessibles en ligne aux habitants du Pays d'Uzès.

Ce guichet numérique permet de déposer une demande de :

- Déclarations préalables
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Certificats d'urbanisme (CUa et Cub)
- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)



Pour y accéder, rendez-vous à l'adresse suivante ou flashez le QR code :

<https://paysduzes.geosphere.fr/guichet-unique>



Vous pouvez toujours déposer vos demandes d'urbanisme à la Mairie en version papier.



Aucun dossier ne doit être transmis par courriel sur l'adresse du secrétariat de Mairie

★ France service, « service public itinérant »

Chaque mois, les services publics tiennent des permanences dans certains villages limitrophes pour faciliter les démarches administratives des administrés, avec ou sans rendez-vous.

**Le premier lundi du mois de 9h30-12h- Mairie de Foissac
et de 14h-16h30- Mairie de Serviers Labaume**



Les aides aux démarches concernent :

- Assurance maladie : attestations, remboursements
- Familles : aides au logement, RSA, prime d'activité, allocations...
- Retraites : demande de retraite en ligne et relevés de carrières

Pour plus d'informations, contacter la MSA :

- par mail  service.public.itinerant@languedoc.msa.fr
- par téléphone  **06 08 65 17 85 ou 06 08 67 95 29**

★ Sictomu

Des bacs de compostage ont été installés derrière l'école d'Aigaliers



Le SICTOMU **recherche un référent compost** pour la Commune d'Aigaliers.

Si vous êtes intéressés contactez la Mairie

☐ Travaux sur les voiries communales engagés par le Conseil Municipal

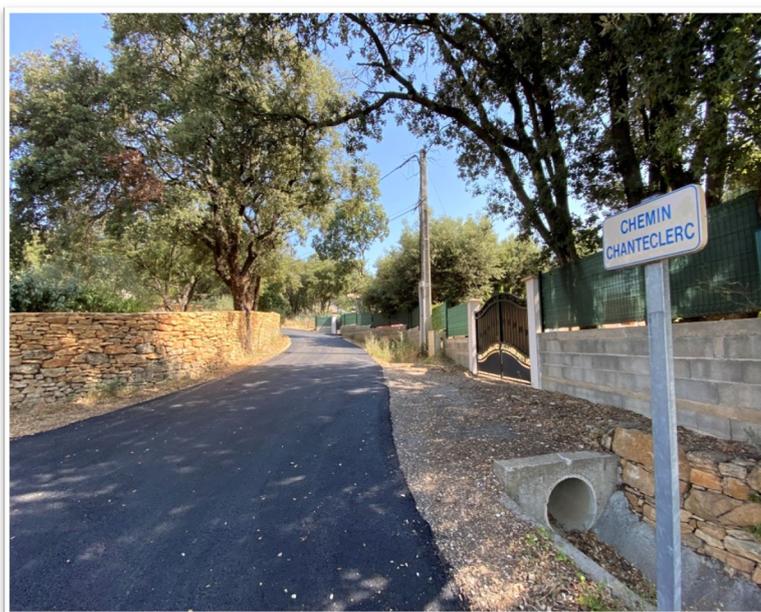


★ Les travaux « Traverse Camp des Baumes » consistent à finaliser la chaussée pour la mise en circulation en double sens. La circulation et l'accès des secours en toute sécurité seront facilités pour tous.

★ Le Hameau de Aigaliers est traversé par la Route Départementale RD 115 : nous avons décidé de créer des places de stationnement pour réduire le stationnement de voitures, à cheval sur la chaussée.

D'autres travaux d'aménagement sont programmés au Chemin de Plan d'Albi et Chemin des Courtes à Bourdiguet pour en améliorer les accès, les largeurs et les revêtements.

★ Le Chemin de Chanteclerc est également concerné par ces travaux puisque l'urbanisation en bordure du chemin est pratiquement terminée. Onze constructions nouvelles sont réparties sur cette voie. Il convient de faire le revêtement de l'ensemble du chemin. Les riverains des chemins de Chanteclerc et de Plan d'Albi ont été invités par le Maire et les Adjointes à une réunion d'information sur les détails de ces travaux.



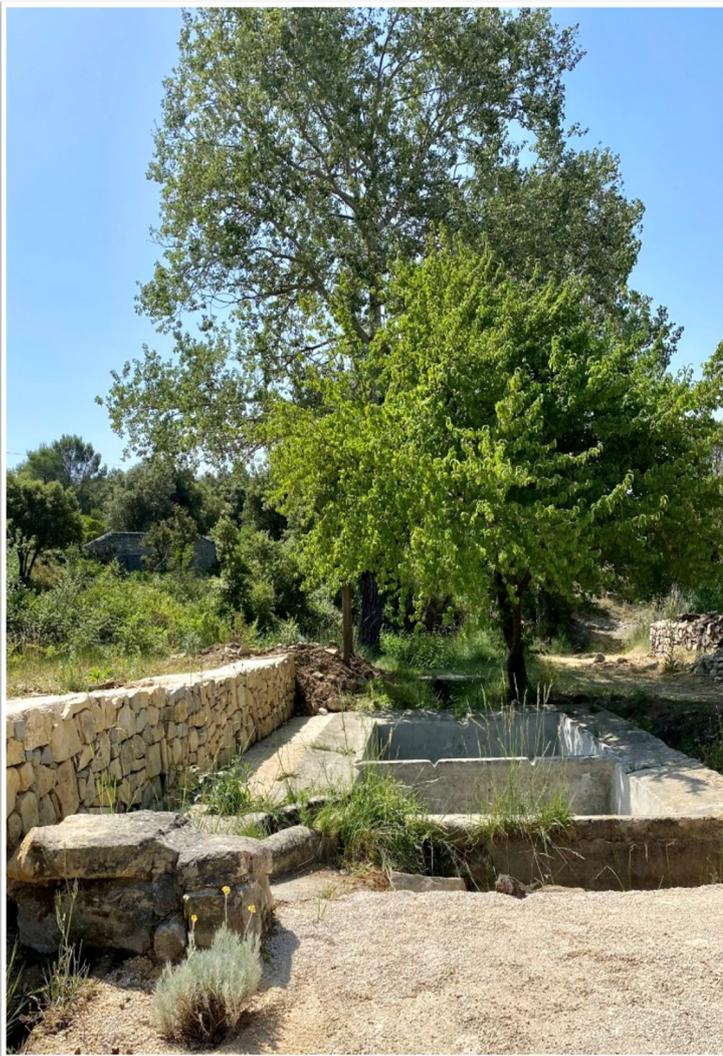
☐ Assainissement collectif des eaux usées au cœur des 5 hameaux : Aigaliers, Bourdiguet, Foussargues, Gattigues, Marignac

La création d'un réseau de transfert des effluents, la réhabilitation des collecteurs existants et la création de 5 unités de traitement visent à éliminer les rejets des eaux usées directement dans le milieu naturel ; à supprimer la pollution des sols et les odeurs ; à prévenir la diffusion des moustiques favorisée par la stagnation des eaux dans les fossés. Nous avons déposé plusieurs dossiers de demandes d'attribution de subventions Ceux-ci ont été réceptionnés, validés techniquement par l'Agence de l'eau, le département du Gard et par l'Etat.

La Commission d'attribution de l'Agence de l'eau se réunit fin juin.

Nous avons bon espoir que la subvention la plus importante soit accordée prochainement.

□ Le site de la fontaine et du lavoir de l'Escoules



□ Aire de jeux

L'installation d'une **aire de jeux pour les jeunes enfants** près des autres terrains de sport, est prévue courant septembre prochain.



DÉBROUSSAILLEMENT

★ Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)

Le débroussaillage au-delà de votre parcelle permet de réduire le risque de feu induit par votre construction et les occupants. Et inversement de vous protéger du feu venant de l'extérieur.

Quand un feu se propage et menace une habitation, le débroussaillage permet :

- De mieux assurer sa propre sécurité, celle de sa famille et de ses biens
- D'améliorer la sécurité des secours et de faciliter l'extinction
- D'éviter aux secours de se concentrer uniquement autour des habitations et leur permettre de mieux protéger la forêt
- D'éviter les départs de feux, sachant que la majorité des feux sont liés à l'homme et démarrent à proximité des voiries et des habitations.



Feu de forêt— la Bouscarasse-14/06/2022

Pourquoi suis-je obligé de débroussailler chez mon voisin ?

La législation a mis le débroussaillage sur 50 m autour de l'habitation à la charge de son propriétaire, et non du propriétaire du terrain, car :

- le débroussaillage permet de protéger l'habitation et ses occupants en cas d'incendie. A ce titre, c'est au propriétaire de financer sa protection
- Les propriétaires des terrains non constructibles n'ont pas choisi que des constructions soient bâties à moins de 50 m de leur propriété. Ils n'ont pas à supporter cette obligation.

Comment faire pour intervenir sur une parcelle voisine ?

- Informer le propriétaire concerné des obligations qui vous sont faites de débroussailler sur une partie de sa parcelle
- Demander son autorisation de pénétrer sur sa parcelle par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Il a un mois pour vous répondre. En cas de refus d'autorisation, ces obligations de débroussailler seront à sa charge.



★ Travaux OLD réalisés par la Commune

10 m de part et d'autres des chemins communaux :

- ↪ chemin de la vignasse
- ↪ chemin du plan d'Albi
- ↪ traverse de camp des baumes
 - ↪ chemin chanteclerc
 - ↪ montée de la chaux
 - ↪ local des chasseurs

★ Moustiques

Avec l'été, la saison des moustiques est arrivée. En plus des moustiques habituels, plus présents au lever et coucher du soleil, **le moustique tigre** est présent toute la journée. Il a pris place dans 67 départements français, et le Gard est parmi les plus colonisés.



Il peut transmettre des maladies qui étaient jusqu'à présent limitées à l'Afrique et à l'Asie telles que la Dengue, le Chikungunya, le Zika et la fièvre du Nil Occidental qui peuvent avoir de graves conséquences.

Comment lutter contre le moustique tigre et éviter que les maladies se propagent chez nous ?

Une injonction de la Préfecture nous rappelle que cette lutte est de la responsabilité de tous.

→ La mesure principale consiste à supprimer les eaux stagnantes (piscines non utilisées, soucoupes, gouttières, vases, seaux, détritux, pneus...)

Nous avons reçu de nombreuses plaintes de voisinage sur la Commune, d'invasion de moustiques tigres à proximité de piscines non entretenues (la responsabilité des propriétaires est totalement engagée).

→ Il est aussi nécessaire de se préserver contre les piqûres

Quelques suggestions

- Cultiver des plantes répulsives telles que : citronnelle, lavande, romarin, népéta, pelargonium,(géranium) , menthe poivrée, tabac d'ornement
- Utiliser des huiles essentielles en diffuseur ou sur un coton : citronnelle, géranium bourbon, eucalyptus,
- Poser 1/2 citron vert piqué de clous de girofle dans une coupelle sous son lit
- Disposer un verre de vinaigre blanc dans la cuisine
- Utiliser des ventilateurs
- Disposer sous la table en extérieur des serpentins ou cône anti-moustique.

Merci de nous aider dans cette lutte contre les moustiques tigres afin de pouvoir continuer à passer d'agréables moments en extérieur sans danger !

Nos amis les bêtes peuvent être à l'origine de nuisances multiples : aboiements intempestifs, odeurs nauséabondes ... Ils constituent même le terrain d'élection des troubles de voisinage, que le juge peut sanctionner. Tour d'horizon des risques encourus et des solutions à privilégier pour éviter toute déconvenue.



Les troubles de voisinage dus aux animaux sont malheureusement courants

L'amour des animaux n'est pas forcément partagé par nos voisins... et même si c'est le cas, nos amis à poils et à plumes peuvent gêner notre entourage immédiat :

Nuisances sonores

- Aboiements, hurlements, pleurs d'un chien.
- Cris stridents de paons ou d'oies.

Nuisances olfactives

- Odeurs des excréments et de l'urine des chats.
- Chien qui aime particulièrement se soulager sur le portillon d'un voisin.
- Odeurs nauséabondes dégagées par un poulailler, chenil ...

Comment définir le trouble anormal de voisinage causé par un animal ?

On parle de trouble anormal de voisinage lorsque la nuisance invoquée excède les inconvénients normaux inhérents aux activités du voisinage.

Nuisances de votre animal de compagnie, que risquez-vous ?

Le comportement inapproprié de votre animal peut engager votre responsabilité, même si vous n'avez commis aucune faute.

Vous risquez des sanctions civiles

En cas de trouble avéré, le propriétaire s'expose au **versement de dommages et intérêts**, et devra en outre prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les nuisances, ce qui peut aller jusqu'à **se séparer de son animal de compagnie**.

Gare aussi aux sanctions pénales

La violation du droit au respect à la tranquillité peut également être sanctionnée pénalement. Le contrevenant risque de devoir payer une contravention de 3^{ème} classe pour avoir porté atteinte « à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme ». Celle-ci peut atteindre la somme de 450 euros, si le procès-verbal établi par la police est transmis au Procureur de la République. L'animal peut également être retiré à son propriétaire.

EXEMPLE DE NUISANCE : LES ABOIEMENTS RÉPÉTÉS ET INTENSIFS D'UN CHIEN

- **Chien qui aboie : est-ce une nuisance sonore ?**

Oui, si le chien aboie tous les jours (fréquence de la nuisance), ou régulièrement toute la journée (par exemple quand le propriétaire s'absente (durée de la nuisance), ou encore s'il hurle à la mort (intensité de la nuisance).

D'après le Ministère de la Santé, il faut faire une différence entre le bruit la journée et le bruit la nuit : En journée, entre 7h et 22h, il y a nuisance au-delà de 5 décibels.

La nuit, entre 22h et 7h du matin, il y a nuisance au-delà de 3 décibels.

Aboiements d'un chien pendant la nuit : tapage nocturne

Ainsi, lorsque les aboiements ou les hurlements d'un chien surviennent de façon répétée et intensive la nuit, il y a **tapage nocturne**, lequel est réprimé par l'article R. 623-2 du Code pénal.

Cette infraction est caractérisée, dès lors que l'auteur a conscience du trouble qu'il cause à son voisinage et qu'il ne prend aucune mesure pour y remédier. En revanche, l'infraction ne suppose pas l'intention de nuire.

Si les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) se déplacent pour constater l'infraction, **l'amende pour tapage nocturne s'élève à 68 euros**.

Il est nécessaire, pour qu'il y ait infraction, que le tapage nocturne trouble la tranquillité d'autrui. Cet élément est apprécié librement par les juges, selon la nature et l'intensité du bruit.

Sanction plus sévère en cas d'intention de nuire

Attention au délit d'agressions sonores, puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 222-16 du Code pénal) dont peut se rendre coupable le propriétaire d'un animal. Pour que cette infraction soit reconnue par le juge, encore faut-il que le voisin bruyant ait eu une intention particulière de troubler la tranquillité d'autrui.

- **Nuisances sonores des volailles : conflits fréquents entre voisins**

Paons, oies, canards, poules et leurs maris les coqs, sont souvent cités dans la catégorie des nuisances sonores et souvent « mal vus » par le voisinage. Même si la notion de bruit s'apprécie différemment en ville et en campagne, votre basse-cour doit respecter les règles de voisinage prévues par l'article R 1334-31 du Code de la Santé Publique. Vous devez veiller à ce que vos animaux ne portent pas atteinte à la tranquillité ou à la santé de vos voisins.

A savoir : quand il s'agit d'un petit élevage familial se limitant à quelques individus, avec lequel aucun commerce n'est effectué (consommation au sein de la famille), les poules sont considérées

comme des animaux de compagnie ou d'agrément. Pour un élevage de plus de 10 sujets, voire de plus de plusieurs dizaines, c'est une autre affaire.

L'odeur d'un poulailler peut également constituer un trouble de voisinage

Un poulailler mal entretenu peut être source de nuisances olfactives : odeurs de fumier, des déjections animales.

UNE NOUVELLE LOI POUR PROTÉGER LE PATRIMOINE SENSORIEL DES CAMPAGNES FRANÇAISES

Constatant que de plus en plus de maires ruraux sont confrontés à des conflits de voisinage les députés et sénateurs ont adopté le 29 janvier 2021 une nouvelle loi. Celle-ci vise à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises.

Les sons et les odeurs sont inscrits dorénavant dans le Code de l'environnement comme caractéristiques des espaces naturels français, au même titre que les paysages, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité.

Quelques précautions suffisent souvent à éviter les troubles de voisinage

On l'aura compris, mieux vaut prévenir que d'encourir des sanctions civiles et pénales, qui sont loin d'être hypothétiques au regard de la jurisprudence nourrie en la matière. Quelques mesures de bon sens s'imposent comme notamment :



Pour les propriétaires de chiens

★ Éducation de l'animal

Exemple, si vous accueillez un chien dans votre appartement, il convient de l'éduquer le plus tôt possible pour qu'il apprenne à ne pas aboyer incessamment ou hurler à la mort quand vous n'êtes pas là. Votre vétérinaire peut se révéler une aide précieuse pour vous guider dans l'éducation de votre animal de compagnie. Il est également nécessaire de mettre à la disposition de votre animal un environnement de vie le plus spacieux possible et de quoi jouer en votre absence.

★ Recours aux équipements et accessoires qui limitent les nuisances

Il existe, par ailleurs, des colliers anti-aboiement pour les chiens, à choisir en fonction de la taille et du poids de votre animal. Mais la meilleure solution consiste encore à sortir votre bichon plusieurs fois par jour, voire à déléguer cette mission à des bénévoles ou à des pet-sitters.

★ Civisme, propreté et respect de l'autre

Quand vous promenez votre chien, évitez qu'il n'urine toujours au même endroit, par exemple, près du porche de votre voisin. Ramassez de même ses excréments...



Pour les propriétaires de chats

- ★ **Faire castrer les chats** pour limiter le marquage de territoire qui peut « déborder » chez le voisin.
- ★ **Faire stériliser les chattes** pour éviter les chants d'amour en période de chaleur...

Pour les propriétaires de volailles



★ Installer le poulailler loin des voisins

Aucune distance n'est imposée pour les élevages de type familial, mais s'il y a plus de 10 sujets, ils doivent être installés à plus de 25 mètres des habitations (voire à 50 mètres s'ils sont plus de 50). Et même si vous n'avez que 2 poules et un gentil petit coq, essayez de placer leur cabane le plus loin possible des voisins.

★ Envie d'adopter un couple d'oies ou de paons ?

Sachant que ce sont des animaux particulièrement bavards et bruyants, parlez de votre projet à vos voisins avant de vous lancer dans l'aventure. Cela évitera sûrement pas mal de déconvenues...

Nuisances des animaux : comment gérer les conflits de voisinage ?

★ Discuter, échanger

Comme dans toutes situations de conflits, le règlement à l'amiable est à privilégier.

Le voisin qui se plaint d'un trouble de voisinage du fait d'un animal, doit pouvoir s'exprimer : quand apparaît le trouble, à quelle fréquence et en quoi il est préjudiciable. De son côté, l'autre voisin doit être en mesure d'écouter et de comprendre, et d'essayer de trouver une solution pour arranger les choses.

Le maître du chien n'est souvent pas conscient de la gêne occasionnée par son animal. En effet, son chien peut hurler à la mort ou aboyer pendant son absence et être totalement tranquille dès qu'il revient. Le voisin gêné doit avant tout informer le propriétaire de l'animal de la situation...

★ Gestes à adopter en cas de fortes chaleurs

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU



**Évitez
l'alcool**



**Mangez en
quantité suffisante**



**Fermez les volets et fenêtres
le jour, aérez la nuit**



**Mouillez-vous
le corps**



**Donnez et prenez des
nouvelles de vos proches**



**Préférez des activités
sans efforts**

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

Recette

Recette Citronnade maison

Le citron a de nombreuses vertus pour la santé. La citronnade permet de se désaltérer tout en faisant le plein de vitamines C.

Elle est également bénéfique pour soulager les problèmes de digestion et les rhumes. Le citron étant très peu calorique, c'est la boisson idéale pour garder la ligne.

15 min : Quantité : 8 Pers.

Vous recherchez une boisson désaltérante et peu sucrée ? Ayez le réflexe citronnade !

Ingrédients

4 citrons jaunes
2 citrons verts
2 l d'eau de source
50 g de sucre de canne blond
ou sucre semoule
glaçons

